



RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

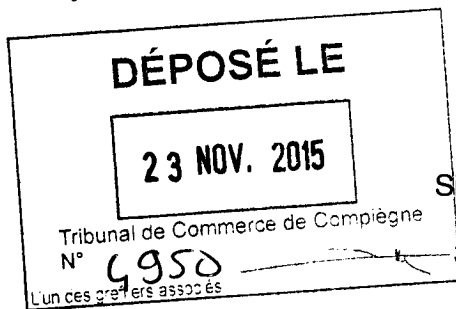
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 50016

Numéro SIREN : 380 454 215

Nom ou dénomination : 2 L M

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2015 sous le numéro de dépôt 4950



2LM
Société Anonyme
Au capital de 100 000 Euros
Siège social : 44, Rue Aristide Briand
60870 VILLERS SAINT PAUL
380 454 215 R.C.S. COMPIEGNE



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze,
Le 30 octobre,
A 12 heures,

Les actionnaires de la société 2LM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc LOISELEUR, en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Laurent LOISELEUR, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Julien LOISELEUR est désigné comme secrétaire.

~~La société PLC CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoquée, est présente.~~

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2403 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 avril 2015,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2015 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des dépenses et des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les ~~opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.~~

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 560 Euros et qui ont donné lieu à une imposition de 2 520 Euros.

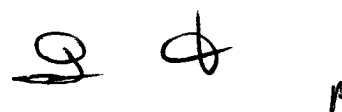
En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 288 387 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	288 387 Euros
A titre de dividendes aux actionnaires	<u>285 000 Euros</u>
Soit 114 Euros par action	
Le solde, soit	3 387 Euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élèverait ainsi à	3 388 389 Euros.



Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2015 éligibles à l'abattement de 40% s'élèverait à 132 126 Euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2015 non éligibles à l'abattement de 40% s'élèverait à 152 874 Euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale est informée que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts (tel que modifié par la loi du 29 décembre 2012 de finances pour 2013), les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus distribués mentionnés aux articles 108 à 117 bis et 120 à 123 bis du Code général des impôts sont assujetties à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire au taux de 21 % calculé sur les revenus bruts distribués.

Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 Euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale est en outre informée que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France et devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	ELIGIBILITE A L'ABATTEMENT (CGI, ART. 158)	NON ELIGIBILITE A L'ABATTEMENT (CGI, ART. 158)
30 avril 2012	120 Euros	300.000 Euros	-
30 avril 2013	80 Euros	200.000 Euros	-
30 avril 2014	120 Euros	139 080 Euros	160 920 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu et pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur :

- ❖ **Monsieur Julien LOISELEUR**, demeurant 29 rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120),

en remplacement de Monsieur Jean LOISELEUR, administrateur décédé.

En conséquence, Monsieur Julien LOISELEUR exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Julien LOISELEUR, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

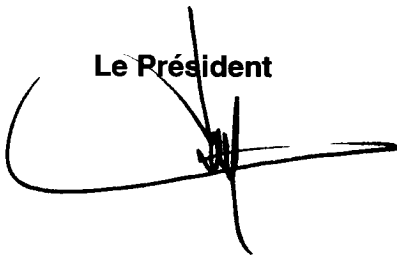
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

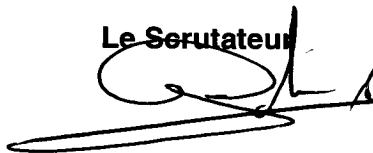
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire

